

**UNIVERSITE PARIS DESCARTES**

Centre Universitaire des Saints Pères  
45, rue des Saints Pères  
75270 PARIS CEDEX 06

Tél. : 01.42.86.22.62

Paris, le 11 février 2011

Contact: Valérie HAUET  
Tél: 01-42-86-33-14

Madame, Monsieur,

La Licence Professionnelle « Sécurité des Biens et des Personnes – Formation de l'encadrement des services de sécurité-sûreté » accueille chaque année des étudiants dans le cadre de l'apprentissage.

Depuis 2002, notre engagement dans l'apprentissage traduit notre volonté de professionnaliser notre formation en plaçant les entreprises au cœur de la formation elle-même.

Dans ce contexte de partenariat actif, les ressources que vous pourriez nous attribuer nous permettraient de continuer à nous développer en demeurant à l'écoute de vos besoins.

A titre d'exemples, voici quelques investissements réalisés :

- achat de matériels informatiques (ordinateurs portables que les étudiants peuvent emprunter sur toute la durée de la formation ; imprimantes ; logiciels bureautiques ; CDROM professionnels...)
- organisation de visites sur sites (Centrale Nucléaire EDF, Port autonome de Paris...)
- abonnements individuels à des revues spécialisées
- achat d'ouvrages de référence pour chacun des étudiants : Code du Travail, Convention Collective...
- prise en charge de l'adhésion à l'association des anciens (OSIRIS)
- participation à des salons et colloques
- achat d'ouvrages spécialisés pour enrichir le centre de ressources dédié à la formation
- rémunération de conférenciers et d'intervenants professionnels
- réalisation de plaquettes de communication et parutions dans la presse spécialisée
- organisation de colloques et petits-déjeuners pour promouvoir la licence et le secteur d'activité...

Pour nous permettre de poursuivre nos actions, nous vous sollicitons donc et vous adressons deux documents utiles (un mode d'emploi et un formulaire de versement de la taxe d'apprentissage).

Nous vous remercions et vous assurons de nos meilleurs sentiments.

Xavier Latour  
Directeur de la Licence

Valérie Hauet  
Responsable de Formation

## LICENCE PROFESSIONNELLE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

### TAXE D'APPRENTISSAGE 2011 – MODE D'EMPLOI

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises ; il contribue financièrement au développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage. Les entreprises, groupements ou associations ayant une qualification fiscale industrielle ou commerciale, sont assujettis à cette taxe.

=> Le montant de la taxe d'apprentissage 2010 est calculé en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année 2009 par le taux de 0,5%.

*A noter : pour les entreprises de plus de 250 salariés, le taux de la TA sera de 0.50 % + 0.10 % si le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage n'atteint pas le seuil de 2 % de l'effectif moyen annuel.*

Le versement de la taxe d'apprentissage peut s'effectuer :

- soit sous la forme d'un **versement financier** par l'intermédiaire d'un **Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA)** agréé de votre choix
- soit **en nature** : matériel informatique, pédagogique ou scientifique.

La possibilité, qui existait antérieurement, d'un versement financier direct à l'université est abrogée (Décret 2005-1341 du 28 octobre 2005, nouvel article D 118-8 du code du travail).

Pour obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à contacter votre OCTA.

*La loi de finance 2005 a institué une nouvelle contribution au développement de l'apprentissage (CDA) dont le taux est de 0.18 % de la masse salariale 2009 pour l'année 2010. Cette contribution est indépendante de la taxe d'apprentissage et doit être versée par les entreprises avant le 28 février à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Les OCTA devront reverser la CDA au plus tard le 31 mars au Trésor Public.*

### Mode de calcul et répartition de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage se décompose comme suit :

- **52% de la taxe brute constituent le **quota****, destiné à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) pour 30% du volume total de la taxe d'apprentissage, et à alimenter le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) pour 22% du volume total de la taxe d'apprentissage.
- **48% de la taxe brute représentent le **barème ou hors quota****, réservé aux premières formations technologiques habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage. La taxe barème ou hors-quota se répartit entre trois catégories (A, B, C) correspondant respectivement aux niveaux de formation (IV et V, II et III, I). La répartition dorénavant unique est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie A Niveaux de formation IV et V	Catégorie B Niveaux de formation II et III	Catégorie C Niveau de formation I
40%	40%	20%

- ⇒ *A noter : les pourcentages prévus peuvent être cumulés entre deux catégories voisines, partiellement ou totalement au profit d'une seule de ces catégories. Le choix du recours au cumul relève de la compétence exclusive de l'entreprise qui le signale à l'OCTA.*

## Versement de la taxe d'apprentissage à l'université Paris Descartes

### Pour procéder à un versement :

- 1- Adressez-vous à l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix. Celui-ci vous fournira un bordereau de versement ad hoc.
- 2- Préciser sur ce bordereau la somme que vous désirez verser à l'Université Paris Descartes, **en spécifiant bien le nom du diplôme bénéficiaire** de cette somme et en indiquant éventuellement que vous faites usage des possibilités de cumul.
- 3- Dans le même temps, envoyez le formulaire de versement dûment renseigné aux correspondants de l'université.

La Licence Professionnelle Sécurité des Biens et des Personnes est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage de plein droit dans les catégories :

- Catégorie C: formations de niveau I (diplômes de Master)
- **Catégorie B: formations de niveau II** (diplômes de Licence et **Licence professionnelle** et MSG) et formations de niveau III (diplômes DUT).

Et par la **règle du cumul** dans les catégories :

- Catégorie B pour les formations de niveau I
- **Catégories A et C pour les formations de niveau II et III**

### Versement financier à l'université par le biais d'un organisme collecteur

Dans ce cas, il s'agit de **bien spécifier dans le formulaire à retourner à l'université** :

- le montant que vous souhaitez verser,
- la ou les formation(s) habilitée(s) ou laboratoires destinataires, en indiquant très précisément le nom exact,
- le cas échéant, la mention "versement par cumul" et les catégories choisies (C ou C,B ; B ou B,C ou B,A).
- le nom et les coordonnées de l'organisme collecteur.

=> A noter : le reçu libératoire vous sera délivré par l'organisme collecteur.

### Versement en nature à l'université

- Prenez contact avec le responsable de la formation habilitée ou du laboratoire auquel vous destinez votre versement.
- Un reçu libératoire vous sera délivré par l'agence comptable de l'Université Paris Descartes sur présentation de la facture.

### Calendrier de versement de la taxe d'apprentissage :

- Le versement, par les entreprises aux organismes collecteurs doit être effectué avant le **28 février 2011**.
- Le reversement par les organismes collecteurs à l'université doit être effectué avant le **30 juin 2011**.

### => VOTRE CORRESPONDANT (LICENCE PROFESSIONNELLE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES)

<b>Service Commun de Formation Continue</b>	<b>Valérie HAUET</b>	<a href="mailto:valerie.hauet@parisdescartes.fr">valerie.hauet@parisdescartes.fr</a> <b>☎ 01 42 86 33 14</b>
---	----------------------	---

**FORMULAIRE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

**Taxe calculée sur les salaires 2010**

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Code APE : .....

Activité principale : .....

Effectifs : .....

Nom et prénom de la personne responsable du versement de la taxe dans l'entreprise :

.....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Nom de la (ou des) formations, service ou du laboratoire habilités auxquels vous souhaitez particulièrement adresser votre versement :

**LICENCE PROFESSIONNELLE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Service	Responsable	Cat.	Montant versé
Faculté des Sciences Humaines et Sociales	Catherine Teyssier		

Nom et adresse de votre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) :  
 .....  
 .....  
 .....

Adressez vos éléments de paiement avant le 28 février 2011 à votre organisme collecteur

Merci d'adresser une copie de ce formulaire au : Service Commun de Formation Continue- 45 rue des Saints Pères 75270 Paris Cedex 06 - A l'attention de Valérie Hauet  
 (☎ 01 42 86 33 14 - ✉ [valerie.hauet@parisdescartes.fr](mailto:valerie.hauet@parisdescartes.fr))

CACHET DE L'ENTREPRISE